



# MAIRIE DE DREUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE DREUX

SEANCE DU 23 FEVRIER 2012

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES  
TECHNIQUES**

**URBANISME**

**Elaboration du Plan  
Local d'Urbanisme  
Arrêt du projet**

**N° 2012-23  
212**

L'an deux mil douze, le vingt trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le dix sept février deux mil douze, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

**Présents :** M. HAMEL, Maire ; Mme RAULT, M. TOUAZI, M. LEMARE, Mme VIRLOUVET, M. ROSSION, Mme PHILIPPE, Mme LAVAL, M. QERROUANI, Mme ROMEZIN, Adjoint ; M. LEMONNE, M. LETELLIER, M. CARNEVALE, M. JONNIER, Mme de LA GIRODAY, Mme BAFFET, M. GUERREIRO, Mme KARADERE, Mme GUERZA, Mme FONTAINE, M. CHAKKAR, Mme DUTHU, M. MAGER MAURY, Mme DEPECHER BOULLAIS, M. LECUYER, Mme MAUPAS RABINE, M. GAMBUTO, M. SOUNI, M. CAUCHON, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. MAISONS, Mme MARTIN, M. GABRIELLI, Mme DIEYE, Mme GUERIN, M. LE BARBEY, M. PILLEUX, Mme HEMAR MAHIOUZ, Mme HUSSON qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire Mme RAULT, M. LEMONNE, M. JONNIER, M. TOUAZI, Mme BAFFET, Mme KARADERE, Mme VIRLOUVET, Mme GUERZA, M. CAUCHON.

**Absent :** M. HIRTI.

**M. CHAKKAR est désigné secrétaire de séance.**

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal prescrivait la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Dreux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a, par la suite, fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 13 novembre 2008.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels qu'ils sont définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme tout en assurant à la commune des possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ainsi que les dispositions du « porter à connaissance » de l'Etat.

Le document est élaboré selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il respecte les grands principes du Droit de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Drouaise ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il traduit les orientations majeures du PADD qui sont, notamment, de conforter Dreux, son attractivité et sa position au sein de l'agglomération et aux portes de l'Île de France, de maîtriser le développement urbain, permettre le développement économique, promouvoir une politique équilibrée des transports, et de développer la ville dans le respect du patrimoine historique et naturel.

Le dossier de PLU est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation constitué d'un diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement, d'un exposé justifiant les choix retenus pour les dispositions du PLU, et d'une notice d'incidence « Natura 2000 »
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui développe les orientations d'aménagement et d'Urbanisme à l'horizon 2020,
  - Des orientations particulières d'aménagement relatives aux secteurs à enjeux et aux zones à urbaniser,
  - Un règlement qui détermine des zones urbaines, des zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles,
  - Des documents graphiques,
  - Des annexes indiquant les éléments figurant aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la révision du PLU de Dreux est arrêtée alors que les dispositions de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (article 19), dite « Loi Grenelle 2 » modifiant le contenu des PLU sont entrées en vigueur le 13 janvier 2011.

Toutefois, la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, prévoit, en son article 20, une modification de l'article 19 de la loi « Grenelle 2 » organisant l'entrée en vigueur de cette dernière s'agissant du contenu des PLU. Cette disposition offre la possibilité, pour

les communes qui ont engagé une procédure de révision de PLU, d'opter pour conserver les dispositions antérieures à la loi Grenelle 2 régissant le contenu des PLU sous réserve de s'y conformer lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La procédure de la révision de Dreux entre parfaitement dans le champ d'application de cette nouvelle disposition.

Aussi, la commune opte pour l'application des dispositions antérieures, c'est-à-dire celles applicables avant l'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sera soumis aux personnes publiques associées à son élaboration afin qu'elles rendent un avis dans un délai de trois mois maximum à compter de la réception du dossier. Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public, en mairie de Dreux, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Afin d'achever la phase d'étude du projet de PLU, Monsieur LEMONNE demande au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

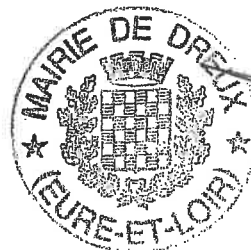
➤ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Maire

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Un mois après la dernière formalité de publicité  
A été transmis à la sous-préfecture de Dreux le 24 FEV. 2012  
A été affiché du 28 FEV. 2012 au 28 MAR. 2012  
Dreux, le 28 AVR. 2012

Le Directeur Général Adjoint

Martine LECLERC

